



FORMATION CONTINUE 2023

VISIOCONFERENCE

DROIT DES SURETES PERSONNELLES

ACTUALITE DU CAUTIONNEMENT A L'AUNE DES REFORMES DE 2011

Mardi 12 décembre
De 14h00 à 18h00

Yves PICOD
Professeur
Université de Perpignan
Directeur de l'Ecole doctorale
Nathalie PICOD
Maître de conférences
UT 1 Capitole

120€ la séance
90€ / - 2 ans

Objectifs : A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité d'appréhender la réécriture du droit du cautionnement à l'aune des deux grandes réformes du 15 septembre 2021 :

- L'ordonnance 2021-1192 du 15 septembre 2021 portant réforme du droit des sûretés procède à un transfert des textes consuméristes dans le Code civil. Le Code de la consommation est modifié : 1° Les articles L. 314-15 à L. 314-18 sont abrogés 2° Le titre III du livre III est abrogé 3° La section IV du chapitre 1er du titre IV du livre III est abrogée. Le Code de la consommation est ainsi expurgé de tout le droit du cautionnement. On modifie même la loi de 1989 sur les rapports locatifs en renvoyant au texte du Code civil en ce qui concerne la mention écrite, pourtant récemment reformée. Sous réserve des dispositions relatives à l'obligation d'information des articles 2302 à 2304 du Code civil, applicables immédiatement au 1er janvier 2022, les cautionnements conclus avant cette date demeurent soumis à la loi ancienne y compris pour leurs effets légaux et pour les dispositions d'ordre public. Les textes abrogés conservent donc tout leur intérêt car ils vont déployer leurs effets pendant encore bon nombre d'années.
- La récente ordonnance no 2021-1193 du 15 septembre 2021 portant modification du Livre VI du Code de commerce, transposant la directive (UE) 2019/1023 4 et comportant diverses dispositions intéressant le droit des sûretés, est intervenue en parallèle de l'ordonnance no 2021-1192 du même jour.

Pré requis :

Être avocat.

Programme :

Le nouveau droit du cautionnement :

- Ses caractères à l'aune de la réforme
- La question de la mention manuscrite ou écrite de la caution
- Le transfert dans le Code civil des obligations d'information et de l'exigence de proportionnalité, outre l'introduction d'une obligation de mise en garde
- Le cautionnement réel
- L'impact des procédures collectives

Moyens pédagogiques :

Support pédagogique remis avant la formation.

Enquête de satisfaction de la formation.

Quizz d'atteinte des objectifs.

Niveau de la formation : 1 (Acquisition des fondamentaux) et 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière).

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les

apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EDASOP (edasop.fr) leur attestation de présence.

Formation via zoom. Le lien est adressé par l'EDASOP aux participants par mail au plus tard la veille de la formation. Si vous n'avez pas reçu le mail avant la formation, vérifiez dans vos spam et s'il n'y est pas,appelez l'EDASOP (05 61 53 06 99).

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2023 signée entre le FIF PL et l'EDASOP, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap :

Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE

s.debalorre@edasop.fr

[05 61 53 58 52](tel:0561535852)